

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 AVRIL 2024 -

DÉCISION N° 24 - 03 - 017

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 23 avril 2024 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusée :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

### Décision 8 : Le recours à des personnels contractuels.

Suite à des mobilités d'agents, le SDIS a publié des vacances d'emplois, mais aucune candidature de fonctionnaires territoriaux n'a été retenue, compte tenu de la spécificité des emplois. Le recours à des contractuels est proposé, selon les conditions suivantes.

1 – Bureau des bâtiments (avis de vacance n°23-31) :

Suite au départ vers une autre collectivité d'un agent affecté sur le poste de chargé d'opération et de travaux au sein du bureau des bâtiments à compter du 17 décembre 2023, il pourrait être fait appel à un agent en contrat à durée déterminée selon les modalités suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Gaëtan FERNANDES.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 13 mai 2024.

- ✓ *Motif* : en raison des besoins du service (article L332-8 du code général de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : technicien territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 6<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération identiques aux fonctionnaires).

2 – Bureau des systèmes d'information (avis de vacance n°23-36) :

Vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information assurant la fonction d'administrateur systèmes et réseaux, pourrait être pourvu comme suit :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Romain TARIT.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 27 mai 2024.
- ✓ *Motif* : en raison des besoins du service (article L332-8 du code général de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 10<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération identiques aux fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1** : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel au sein du bureau des bâtiments dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Gaëtan FERNANDES.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 13 mai 2024.
- ✓ *Motif* : en raison des besoins du service (article L332-8 du code général de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : technicien territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 6<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération identiques aux fonctionnaires).

**Article 2** : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel au sein du bureau des systèmes d'information dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Romain TARIT.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 27 mai 2024.
- ✓ *Motif* : en raison des besoins du service (article L332-8 du code général de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 10<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération identiques aux fonctionnaires).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER